

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

### **2021-04-20 Avenant n°3 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un pôle touristique à Brebotte** *Rapporteur : Sandrine LARCHER*

*Vu la délibération 2017-01-17 du 26 janvier 2017 portant sur la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un Pôle touristique rural à Brebotte,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 21 décembre 2016 portant sur la même convention,*

*Vu la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 30 janvier 2017,*

*Vu la délibération 2018-03-20 du 12 avril 2018 portant sur l'avenant n°1 de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL,*

2021-04-20 Avenant n°3 de modification du plan de financement et de prolongation convention cest/spl

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 08 mars 2018 portant sur le même avenant,*

*Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signé le 16 avril 2018,*

*Vu la délibération 2019-05-26 du 04 juillet 2019 portant sur l'avenant n°2 de prolongation de durée et de modification du plan de financement de la convention entre la CCST et la SPL,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 26 mars 2019 portant sur le même avenant,*

*Vu l'avenant n°2 de prolongation de la durée et de modification du plan de financement de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signé le 5 juillet 2019,*

La Communauté de communes du Sud Territoire a fait du développement du tourisme une de ses priorités d'action. Dans ce cadre, la création d'un pôle touristique à Brebotte a été défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique validé à l'automne 2017.

L'établissement de 350 m<sup>2</sup> de type sundgauvien baptisé « Auberge du Canal » a ouvert ses portes le 08 août 2019 et a été inauguré le 31 août de la même année. Il a été conçu comme un gîte étape, en particulier pour les cyclistes, avec un restaurant composé d'une salle de restauration d'une 40aine de couverts attenante à une cuisine équipée, 5 chambres (4 chambres de 2 places et 1 chambre de 4 places), un local sécurisé d'entrepôt des vélos et bagages des randonneurs, un parking ainsi qu'une aire naturelle de camping.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé, par délibération en date du 26 janvier 2017, de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et des travaux. Une convention de prestations, approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016, a ainsi été signée le 30 janvier 2017.

Compte-tenu de l'évolution du calendrier de l'opération, deux avenants ont été approuvés permettant d'une part de prolonger la durée de la convention et d'autre part de prolonger à nouveau la durée de la convention et de modifier le plan de financement en raison de l'évolution du projet (aménagement de l'étage du bâtiment en particulier, non prévu au départ). Ces deux avenants ont été validés par délibérations de la Communauté de communes le 12 avril 2018 et le 04 juillet 2019 puis signés le 16 avril 2018 et le 05 juillet 2019.

Aujourd'hui, les évolutions du projet – en particulier l'extension du parking entraînant des frais supplémentaires en matière de terrassement – nécessitent de valider un nouvel avenant modifiant son plan de financement.

Initialement estimé à environ 600 000 € HT, puis réévaluée à 930 000 €, l'opération s'élève au final à environ 998 000 €.

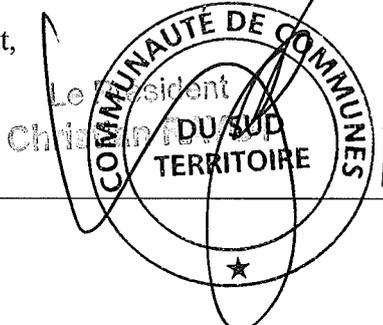
En parallèle, il convient également de prolonger à nouveau la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022, cette date permettant de mener à bien les opérations de solde en incluant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- D'autoriser le Président à déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de l'avenant n°3 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention de prestations avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Annexe :

- Avenant n°3 - Modification du plan de financement et prolongation de la durée de la convention de prestations pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le <b>MERCREDI 02 JUIN 2021</b></p> <p>Le Président,  Le Président Christian RAYOT </p>	<p><b>Le Président,</b></p> <p> Le Président Christian RAYOT </p>
---	---

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

BRESE  
LEVAULT

ID : 090-249000241-20210520-2021\_04\_20-DE



**CONVENTION DE PRESTATIONS FIXANT LES CONDITIONS  
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA  
SPL « SUD IMMOBILIER »  
POUR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**

**DANS LE CADRE DE LA  
RÉALISATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE RURAL  
A BREBOTTE**

**AVENANT N°3**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION**

**AVENANT N°3**

**Entre**

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par sa Vice-Présidente Madame Sandrine LARCHER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité »

**D'une part,**

**Et**

**La Société Publique Locale « Sud Immobilier »**, Société Anonyme au capital de 657 000 euros inscrite au RCS de BELFORT sous le numéro 793 120 205, dont le siège social est situé au 8, place Raymond Forni, 90101 DELLE au siège de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian RAYOT, habilité aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du .....

Ci-après dénommée « la Société »,

**D'autre part.**

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI S

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le 
ID : 090-249000241-20210520-2021_04_20-DE

Le projet, objet de la présente convention, porte sur la construction d'un pôle touristique rural sur la Commune de Brebotte, le long de l'Eurovéloroute.

Ce pôle sera constitué d'une habitation d'environ 200 m<sup>2</sup> de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Cette habitation serait constituée dans la logique d'un gîte d'étape – restaurant, de plusieurs chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

Une aire naturelle de camping serait également disponible.

Y serait également adjoint une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé par délibération en date du 26 janvier 2017 de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et travaux.

La présente convention a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016.

Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'est engagée à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attache à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la SPL Sud Immobilier et son actionnaire principal qu'est la CCST. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la Société réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité dans le cadre du dispositif du contrôle analogue défini à l'article 2.

La présente convention est menée aux risques et périls de la Collectivité, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Collectivité ou sur proposition de la Société. La participation de la Collectivité est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel initialement présenté et d'ores et déjà modifié par avenant du 05 juillet 2019, au vu des dépenses réelles pour la réalisation de l'opération.

*(voir annexe 1 : plan de financement)*

Compte tenu de l'évolution du calendrier prévisionnel de l'opération, le présent avenant a également pour objet de prolonger la durée actuelle de la convention (30/06/2021) jusqu'au 30 juin 2022, cette date incluant la période d'un an de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'ensemble des articles de la convention initiale et leur contenu restent inchangés.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITÉ**

Pour l'exécution de la présente convention, la Collectivité désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concernent. La Collectivité pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

## **ARTICLE 3 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de BESANÇON.

Fait à DELLE,

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Société Publique Locale  
Sud Immobilier,

Pour la Communauté de Communes  
Sud Territoire,